



Excès de vitesse + de 50km/h

Par **angye13**, le **21/01/2019** à **00:37**

Bonjour , après avoir regarder sur plusieurs sites je voie qu'il faut plusieurs informations sur un procès verbal , hors samedi je me suis fait arrêter par la gendarmerie pour excès de vitesse a plus de 50km/h au dessus de la vitesse autorisé (urgence vétérinaire) mais sur mon PV il n'y as pas l endroit exact où il était positionner juste le numéro de la départemental et la commune , il n'y as pas nomplu le nom ou numéro de l appareil utiliser ni quand il as était vérifier aucune info , en plus il on fait une grosse rature sur la vitesse retenu il avais mis 10%de moins étant un radar qu'il avais dans la main puis a mis par dessus la vitesse retenu comme si c était un radar fixe du coup sa fait une rature et on voie pas bien ce qui est écrit donc es ce que tout ça peu faire annuler le PV

Par **LESEMAPHORE**, le **21/01/2019** à **08:59**

Bonjour

Pourquoi vous ecrivez PV ? ce n'est pas inscrit procès verbal , ni meme avis de contravention .

Vous ne confondez pas avec l'avis de Retention de permis ?

Vous n'avez plus le droit à conduire et attente de la décision administrative de suspension dans les 72 heures de retention .

c'est bien cela ?

PV de classe 5 dont l'infraction se juge au tribunal de police

Si la vitesse est superieure à 50km/h de celle autorisée vous serez cité à comparaitre ou vous serez destinataire d'une ordonnance pénale

Dans le premier cas vous pourrez demander le PV au greffe .Ce sera ce document qui fera foi .

Dans le second faire opposition à l'OP si vous detectiez des erreurs de forme ou de fond .

Pour l'instant il n'y a rien à contester ou bien les informations que vous écrivez sont erronnées

Par martin14, le 21/01/2019 à 16:30

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qu'était cette "urgence vétérinaire" ??

Soyez précis SVP